

Chaumes du Vignac et de Clérignac

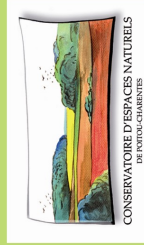
DOCUMENT D'OBJECTIFS

NATURA 2000 - n°9 - FR 5400411



VOLUME III

Éléments administratifs



Opérateur : Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

Novembre 2007

SOMMAIRE

• Fiche site Natura 2000 « Chaumes du Vignac et de Clérignac »	2
• Arrêté de désignation du site Natura 2000 des « Chaumes de Vignac et Clérignac » du 27 mai 2009	5
• Carte du périmètre Natura 2000 « Chaumes de Vignac et de Clérignac »	7
• Arrêté préfectoral de protection de biotope « Vignac - Les Meulières » du 23/12/1993	8
• Arrêté préfectoral de protection de biotope « Chaumes et Bois de Clérignac » du 15/04/2004	13
• Arrêté préfectoral du 15/07/2008 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1993	16
• Arrêté instituant une Réserve Chasse et de Faune sauvage	19
• Fiche ZNIEFF type 1 n°64 « Chaumes du Vignac »	22
• Fiche ZNIEFF type 1 n°809 « Chaumes de Clérignac »	23
• Arrêté de composition du comité de pilotage du site	24
• Convention Etat/ CREN	27
• Compte-rendu du Comité de Pilotage du 05/02/2004	30
• Compte-rendu du Comité de Pilotage du 06/01/2006	33
• Compte-rendu du Comité de Pilotage du 08/11/2007	37
• Compte-rendu du Comité de Pilotage du 06/03/2008	41

Fiche d'information concernant le site « Chaumes de Vignac et de Clérignac » n°9 – FR 5400411

IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** CHAUMES DU VIGNAC ET DE CLERIGNAC
- ▶ **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- ▶ **Code :** FR5400411

Localisation

★ Région :	POITOU-CHARENTES
★ Département :	Charente
★ Superficie :	103 ha
★ Altitude minimale :	59 m
★ Altitude maximale :	115 m
★ Région biogéographique :	Atlantique

Vie du site

★ Mise à jour des données :	02/2006
★ Vie du site :	Date de proposition comme SIC : 04/2002

Description du site

Un des sites centre-atlantiques majeurs pour les pelouses calcicoles xéro-thermophiles et leurs habitats associés (fruticées, chênaie pubescente) avec une forte représentation de taxons d'origine méditerranéenne ou méditerranéo-montagnarde. Site particulièrement remarquable par la diversité et les surfaces couvertes par les principales associations végétales typiques de ce milieu : "tonsures" thérophytiques à *Arenaria controversa*, pelouses vivaces du *Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* (race endémi

Plateau sur calcaires durs crétacés bordé à l'ouest par des micro-falaises et au nord par des versants abrupts précédant un thalweg encaissé abritant une petite zone humide (source). Une grande partie du plateau est parsemée de blocs rocheux et de petites fosses d'extraction résultant de l'exploitation passée des calcaires durs du Turonien pour la pierre à construction et la réalisation de meules.

Composition du site :

Pelouses sèches, Steppes	69 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêts caducifoliées	4 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Autres terres arables	1 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %

Habitats naturels présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	67 %	C
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	20 %	C
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	2 %	C
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2 %	C
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C

Espèces végétales et animales présentes

Amphibiens et reptiles

Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)

PR⁽²⁾

D

Mammifères

Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

PR⁽²⁾

D

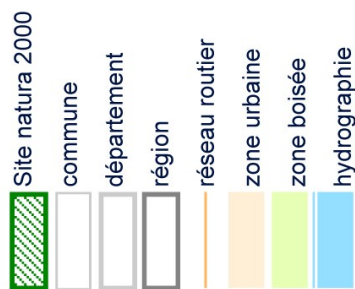
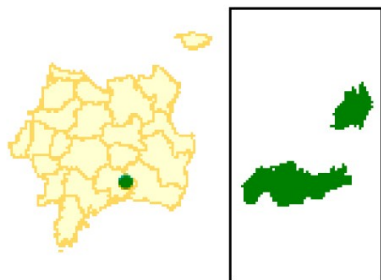
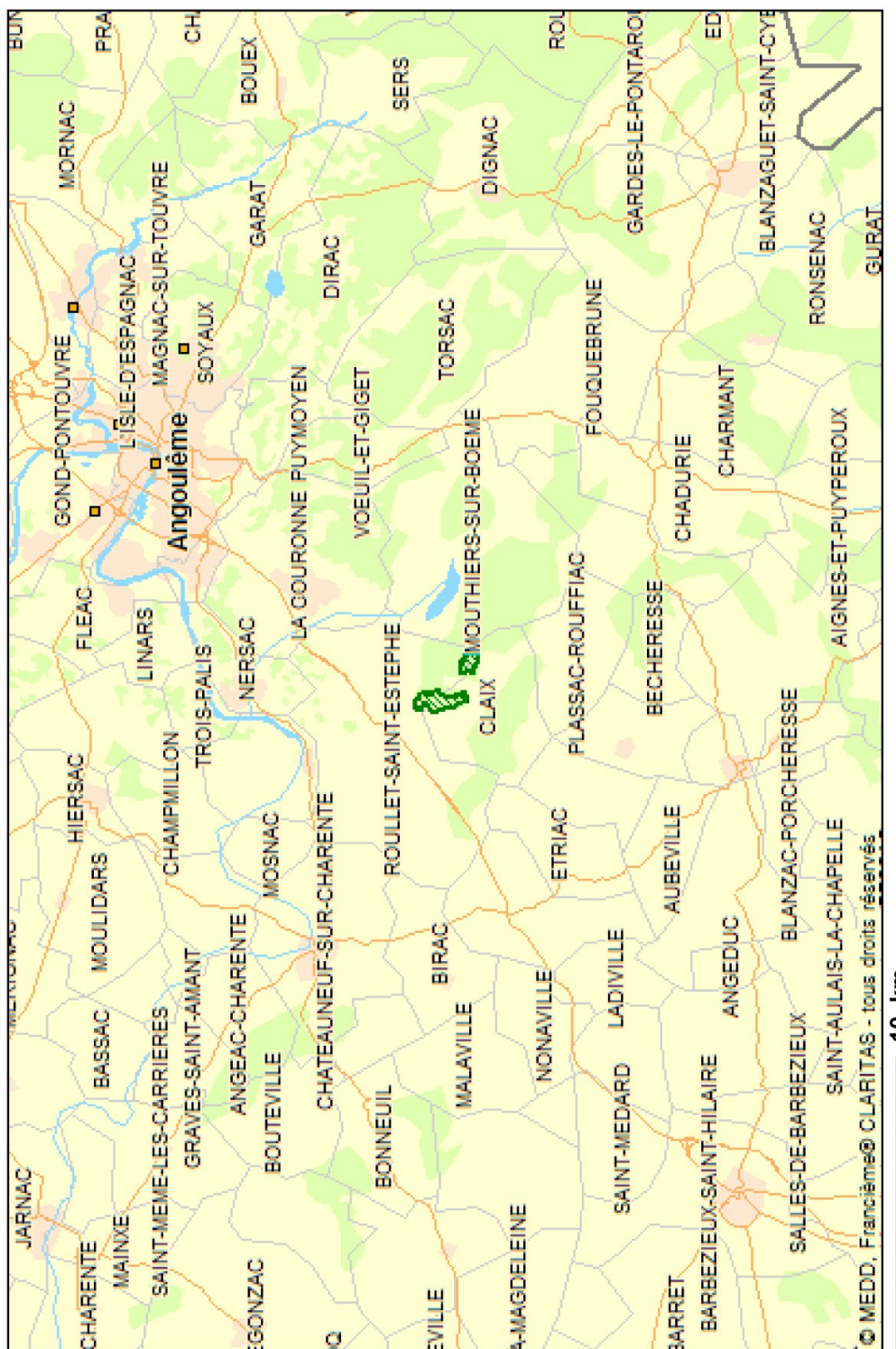
⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2008. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

CHAUMES DU VIGNAC ET DE CLERIGNAC



Dimensions de la carte :

Largeur : **45 km**

Hauteur : **29 km**

Source : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Le 16 septembre 2009

ARRETE

Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 chaumes du Vignac et de Clerignac (zone spéciale de conservation)

NOR: DEVN0907903A

Version consolidée au 21 juin 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 chaumes du Vignac et de Clerignac » (zone spéciale de conservation FR 5400411) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Charente : Claix, Rouillet-Saint-Estèphe.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 chaumes du Vignac et de Clerignac figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Charente, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Poitou-Charentes ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

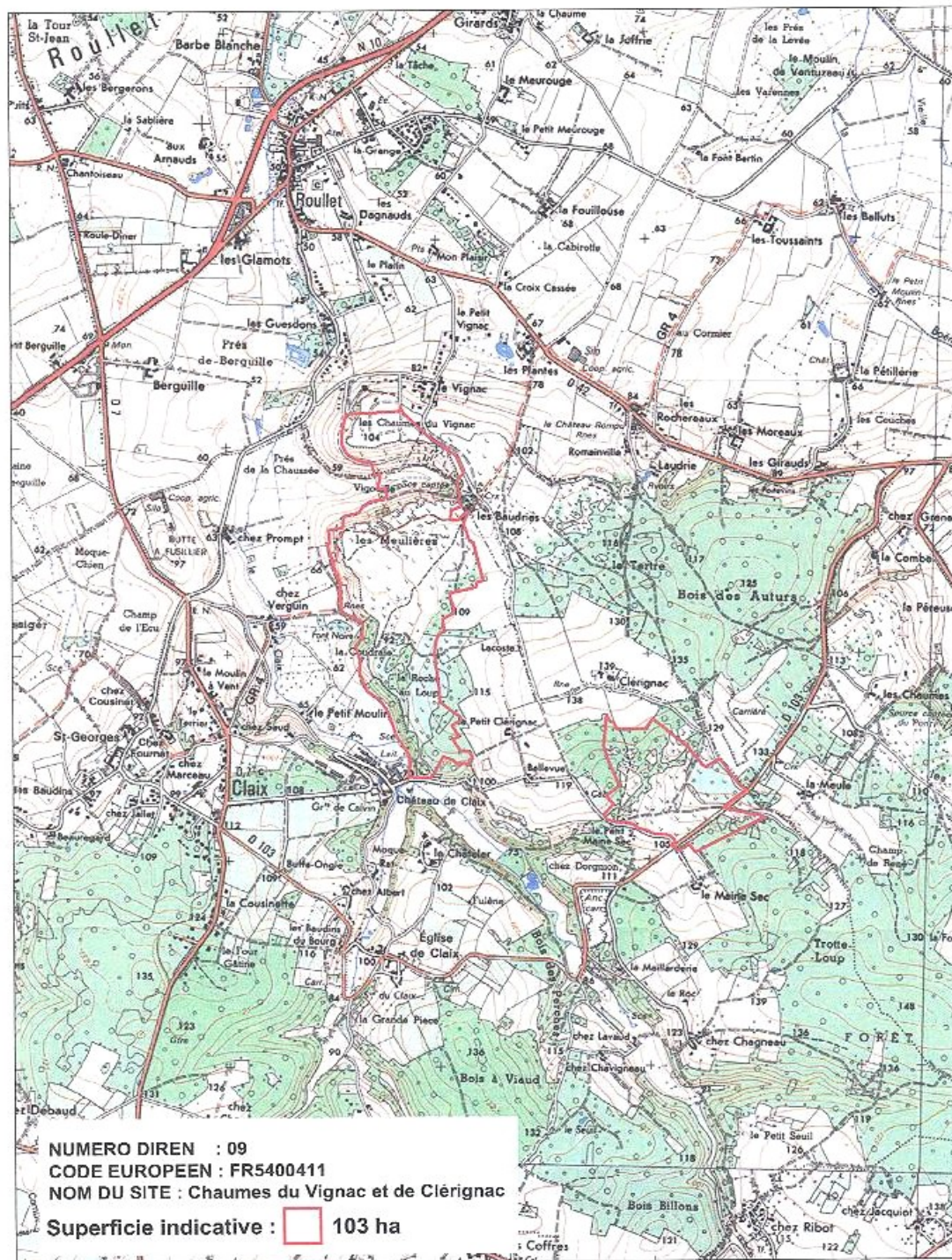
La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,
Jean-Louis Borloo
La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
Chantal Jouanno

DIRECTIVE HABITATS-NATURA 2000
Site d'Intérêt Communautaire

Site n°09



IGN SCAN 2581NIGN PARIS 1999
 Reproduction interdite
 Licence N°1999/cubcl16

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseignè - BP 809155 - 80036 Poitiers cedex - Tél : 05 49 50 36 50
 e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

1/25 000

réalisé le : 22/05/2006

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

16017 ANGOULEME CEDEX

3ème Direction
5ème Bureau

A R R E T E
portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de
CLAIX et ROULLET-SAINT-ESTEPHE

LE PREFET DE LA CHARENTE

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national, modifié par l'arrêté du 6 mai 1980 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 définissant la liste des espèces végétales protégées, sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes complétant la liste nationale ;

VU la demande de protection d'un biotope situé sur les communes de CLAIX et ROULLET-SAINT-ESTEPHE, formulée par l'association Charente-Nature ;

VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture de la Charente en date du 8 septembre 1993 ;

VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 27 septembre 1993 ;

VU l'avis de la direction départementale de l'équipement en date du 25 octobre 1993 ;

VU l'avis des conseils municipaux de CLAIX et ROULLET-SAINT-ESTEPHE en date des 20 juillet et 21 août 1993 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Charente, siégeant en formation de protection de la nature dans sa réunion du 29 novembre 1993 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les mesures déterminées aux articles 2 et 5 du présent arrêté sont applicables en vue de la conservation du biotope constitué par les chaumes de "Vignac-Les Meulières", situé sur le territoire des communes de CLAIX et ROULLET-SAINT-ESTEPHE, conformément au plan ci-joint et représentant une superficie d'environ 71 ha.

ARTICLE 2 : En vue de préserver les populations animales et végétales protégées présentes sur ce biotope, et en complément des dispositions des arrêtés interministériels des 24 avril 1979, 17 avril 1981, 20 janvier 1982 et 10 mai 1988 qui interdisent en tout temps leur destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, colportage, mise en vente ou achat, il est interdit :

- de modifier le biotope par retournement ou creusement du sol, boisement, extraction de matériaux, construction de toute nature, altération des rochers ;

- de le parcourir avec des engins motorisés à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien et au suivi scientifique de la zone ;

- de laisser divaguer les chiens ;

- d'y abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des gravas, remblais, de la terre végétale ainsi que tout produit ou objet de quelque nature que ce soit susceptible d'altérer le biotope ;

- d'épandre des pesticides, herbicides et autres produits toxiques ;

- de procéder à tout abattage, coupe ou déboisement pour d'autres raisons que l'entretien nécessaire ;

- d'user du feu pour d'autres raisons que l'entretien ;

- de pratiquer l'escalade et ainsi que toute autre pratique sportive pouvant créer une gêne pour les espèces animales ou végétales présentes.

ARTICLE 3 : Les activités agricoles peuvent s'exercer dans la seule forme compatible avec l'équilibre du milieu, à savoir un pâturage extensif.

ARTICLE 4 : La circulation à pied sera autorisée. On incitera le public à emprunter prioritairement le GR n° 4 ainsi que les itinéraires de découverte balisés prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : La pratique du vélo tout terrain sera tolérée du 1er septembre au 31 mars et devra s'exercer en groupe sur les itinéraires de découverte balisés, prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : Il sera désigné, après consultation de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature, ou toute autre commission administrative venant à s'y substituer, un organisme ou une association compétente en matière de flore et de faune, chargés de procéder au suivi de l'évolution de ce biotope eu égard à la population d'espèces végétales et animales à protéger.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de CLAIX et ROULLET-SAINT-ESTEPHE, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement et le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau Délégué

Josiane GALTAUD

ANGOULEME, LE 23 DEC. 1993
LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Gilles LAGARDE

CHAUME DE VIGNAC (CHARENTE)

ARRETE DE BIOTOPE (PROJET)

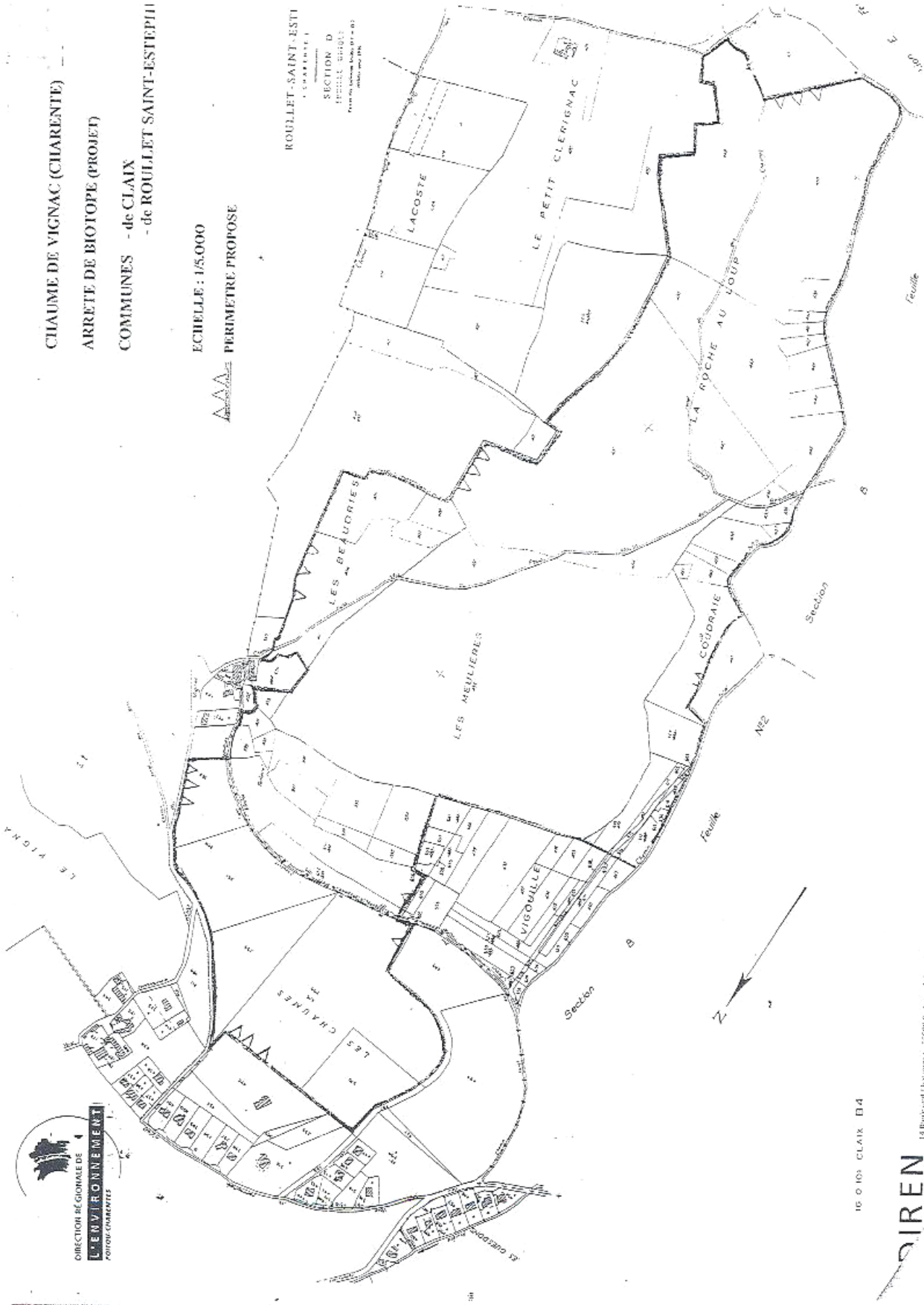
COMMUNES - de CLAIR
- de ROULLET SAINT-ESTREPH

ECHELLE : 1/5000

PERIMETRE PROPOSE

ROULLET-SAINTE-ESTREPH

SECTION D
BIOTOPE
PROJET



16 0 10: CLAIR B4

IREN

14 Boulevard Bayrou - 87000 Limoges - France

ARRETE PREFECTORAL DE BIOTOPE

le 09/06/2005



Extrait Scan 25 IGN
Reproduction interdite
Licence N°1999/cubc/16
1/25 000

Nom du site : Les Chaumes de Vignac
Les Meulières
Date de l'arrêté: 23/12/1993
Commune : Claix, Roulet
Superficie en ha (arrêté) : 71 ha

TROISIÈME DIRECTION

ARRÊTÉ PORTANT PROTECTION D'UN BIOTOPE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAIX

Article 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de préserver le biotope constitué par les chaumes et le Bois de Clérignac sur le territoire de la commune de CLAIX, matérialisé sur l'extrait du plan cadastral ci-joint et représentant une surface d'environ 33 ha.

Article 2 : En vue de préserver les populations animales et végétales protégées présentes sur ce biotope et en complément des dispositions des arrêtés interministériels du 7 octobre 1992 (liste des mollusques protégés), du 22 juillet 1993 (liste des insectes et des reptiles. et amphibiens protégés), 17 avril 1981 modifié (liste des oiseaux et des mammifères protégés), 20 janvier 1982 (liste nationale des espèces végétales protégées) et 19 avril 1988 (liste régionale des espèces végétales protégées), qui proscrivent en tout temps leur enlèvement, destruction, transport, vente ou achat, il est interdit :

- de cueillir, arracher des végétaux sur l'ensemble du site autres que ceux nécessités par les opérations de gestion ou d'entretien ;
- d'y abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des gravats, remblais, de la terre végétale ainsi que tout produit ou objet de quelque nature que ce soit susceptible d'altérer le biotope ;
- de parcourir l'ensemble du site avec des engins motorisés de quelque nature que ce soit en dehors des sentiers matérialisés. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et engins motorisés nécessaires à l'exécution ou au suivi de travaux de génie écologique, forestiers ou agricoles ;
- de laisser divaguer les chiens non tenus en laisse en dehors des sentiers matérialisés ;
- de construire des infrastructures de quelque nature que ce soit, autres que celles nécessaires à la valorisation pédagogique ou à la mise en sécurité du site ;
- d'utiliser des pesticides, herbicides et autres produits toxiques ; une application localisée peut néanmoins être autorisée après avis de la direction régionale de l'environnement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.
- d'user du feu pour d'autres raisons que des opérations de gestion ou d'entretien.

Article 3 : Le retournement du sol, le creusement du sol, l'altération des rochers, l'extraction de matériaux ainsi que toute forme d'affouillement ou d'exhaussement sont interdits.

Article 4 : Sur les parcelles et parties de parcelles en chaumes et landes, les activités agricoles peuvent s'exercer dans la seule forme compatible avec l'équilibre du milieu, à savoir la pratique du pâturage extensif, la fauche avec exportation ou la mise en jachère pérenne.

Article 5 : Le défrichement du biotope boisé est interdit.

Le pâturage en zone boisée est interdit.

Toute coupe d'un îlot boisé d'une superficie supérieure à 0,5 ha est soumise à autorisation préfectorale après avis de la direction régionale de l'environnement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

L'introduction de résineux est interdite.

Le boisement des parcelles actuellement non boisées est interdit, sauf autorisation exceptionnelle pour la bonne gestion écologique du site, après avis de la direction régionale de l'environnement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 6 : Dans le cadre du suivi de ce biotope, des travaux de génie écologique pourront être réalisés en accord avec le(s) propriétaire(s).

Article 7 : La pratique de la chasse ainsi que la cueillette des champignons sont autorisées dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 8 : A l'exception des cas prévus à l'article 7, la circulation à pied n'est autorisée que sur les chemins matérialisés.

Article 9 : La pratique du vélo tout terrain est interdite du 1^{er} avril au 31 août. En dehors de cette période, elle devra s'exercer sur les chemins matérialisés.

Article 10 : Les manifestations rassemblant ou accueillant du public, quel que soit leur objet, devront être compatibles avec la préservation du biotope et ne pas provoquer d'altération significative des pelouses sèches (mise à nu du sol).

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article R. 215-1 du Code Rural.

Angoulême, le 15 avril 2004
Le Préfet,
Jacques GÉRAULT

ARRETE PREFECTORAL DE BIOTOPE

le 09/06/2005



Extrait du Scan 25 IGN

 Reproduction interdite

 Licence N°1999/cubc/16

 1/25 000

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50

 e-mail : diren@poitou-charentes.environnement.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Service de coordination des politiques publiques
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par
Mme Annie VERGNAUD
Tél : 05 45 97 62 41
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : annie.vergnaud@charente.pref.gouv.fr

Angoulême, le 18 JUIL 2008

Madame la présidente,

Par courrier du 19 décembre 2007, vous avez déposé auprès de mes services une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral de protection de biotope des « Meulières de Claix » à des fins de recherches scientifiques.

Ce document du 23 décembre 1993 n'autorisant pas ce type de recherches, la direction régionale de l'environnement a proposé de modifier l'arrêté précité afin d'autoriser des dérogations exceptionnelles permettant une valorisation historique, scientifique ou pédagogique du site.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie, le 08 juillet 2008, en formation « protection de la nature » a été saisie de cette proposition et de votre demande. Un avis favorable a été réservé à ces deux dossiers.

Dans le cadre de ce projet, la direction régionale des affaires culturelles a autorisé le 14 mai dernier, M. BELMONT à procéder en qualité de responsable scientifique à une opération de fouille sur le site.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous informe qu'une suite favorable a été réservée à votre demande.

Vous trouverez sous ce pli une copie de l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 décembre 1993 portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de Claix et Rouillet-St-Estephe ainsi qu'une copie du compte rendu de la réunion du 08 juillet 2008.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le préfet,
Le Secrétaire Général,

Yves SEGUY

Madame Marie LEGRAND
Présidente du conservatoire des espaces naturels du Poitou-Charentes
2bis rue du jardin des plantes
86000 POITIERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Service de coordination des politiques publiques
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par
Mme Annie VERGNAUD
Tél : 05 45 97 62 41
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : annie.vergnaud@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 23 décembre 1993 portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de CLAIX et ROULLET ST ESTEPHE

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 précitée ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 1979 modifié fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national, modifié par l'arrêté du 6 mai 1980 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié définissant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant protection du biotope « Chaumes du Vignac-Les Meulières » sur le territoire des communes de Claix et Rouillet-St Estèphe ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement du 30 avril 2008 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Charente du 25 juin 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation « Protection de la nature » le 08 juillet 2008 ;

Considérant que des interventions à buts scientifiques ou pédagogiques peuvent être menées sur le site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 – 1^{er} alinéa est complété ainsi qu'il suit :

Des dérogations exceptionnelles pourront être délivrées pour une valorisation historique, scientifique ou pédagogique du site, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente.

Article 2 : Un article 2bis est créé ainsi qu'il suit :

Les interdictions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas aux services de l'Etat, aux agents autorisés, aux services de secours et de sécurité, dans le cadre :

- des opérations d'exécution ou de suivi des travaux de génie écologiques, forestiers ou agricoles ;
- de la mise en sécurité du site ;
- des opérations de police, de secours ou de sauvetage

Article 3 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté du 23 décembre 1993 restent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Claix et de Rouillet-Saint-Estèphe, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de affaires culturelle et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 15 JUIL 2018

P/ le préfet,
Le Secrétaire Général,



République Française
PREFECTURE DE LA CHARENTE
16017 ANGOULEME Cédex

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE LA CHARENTE*

A R R E T E
**instituant une réserve de chasse et de faune sauvage
sur la Commune de CLAIX**

**Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le décret n° 91.971 du 23 septembre 1991 modifiant le livre II du code rural et relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1991 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1999 donnant délégation de signature à Monsieur Luc Mayeux, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU la demande présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente, rue des Chasseurs, B.P. 18 Z.E. 16400 PUYMOYEN,

CONSIDERANT que cette mise en réserve est demandée dans un souci de favoriser le repeuplement et une meilleure gestion cynégétique,

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les terrains ci-dessous désignés, et pour lesquels la Fédération Départementale des Chasseurs est détentrice du droit de chasse, sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage. Ces terrains sont enguillagés et situés sur le territoire de la Commune de CLAIX, leur superficie est d'environ 32 ha d'un seul tenant. La carte jointe en annexe au présent arrêté détermine le périmètre considéré.

.../...

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	
	SECTIONS	NUMEROS
CLAIX	B	393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 475 - 476 - 607 - 617 - 619 - 652 - 654 - 656 - 657 - 659 - 661 - 752 - 755 - 759 - 760 - 453p - 462p - 463p -

ARTICLE 2 - Tout acte de chasse est interdit dans la réserve. Toutefois, il est possible de prévoir un plan de chasse lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques. Son exécution doit être autorisée chaque année, par l'arrêté attributif du plan de chasse et s'effectue sur autorisation administrative individuelle du détenteur du droit de chasse après accord du propriétaire. La demande d'autorisation devra être motivée et préciser les conditions de réalisation de la chasse.

ARTICLE 3 - Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées dans les conditions fixées par l'article R 224.14 du code rural.

ARTICLE 4 - La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction ou leurs délégués, sur autorisation préfectorale, en application des articles R 227.7 et suivants du code rural.

ARTICLE 5 - Des panneaux devront être apposés aux points d'accès publics à la réserve.

ARTICLE 6 - La réserve est instituée pour une période de six ans à compter de la date de son institution et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

ARTICLE 7 - Il peut être mis fin à la réserve :

- à tout moment pour un motif d'intérêt général
- sur demande du détenteur du droit de chasse, présentée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991, à l'issue d'une période sexennale courant à compter de la date d'institution de la réserve.

ARTICLE 8 - Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le maire de CLAIX, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, le président de la fédération départementale des chasseurs, le service départemental de garderie de l'office national de la chasse et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant un mois dans la commune de CLAIX, par les soins du maire.

ANGOULEME, le 7 octobre 1999
Pour le préfet de la Charente,
Le Directeur Départemental de
L'Agriculture et de la Forêt

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Pour le directeur départemental
L'ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts


P. COCHAUD

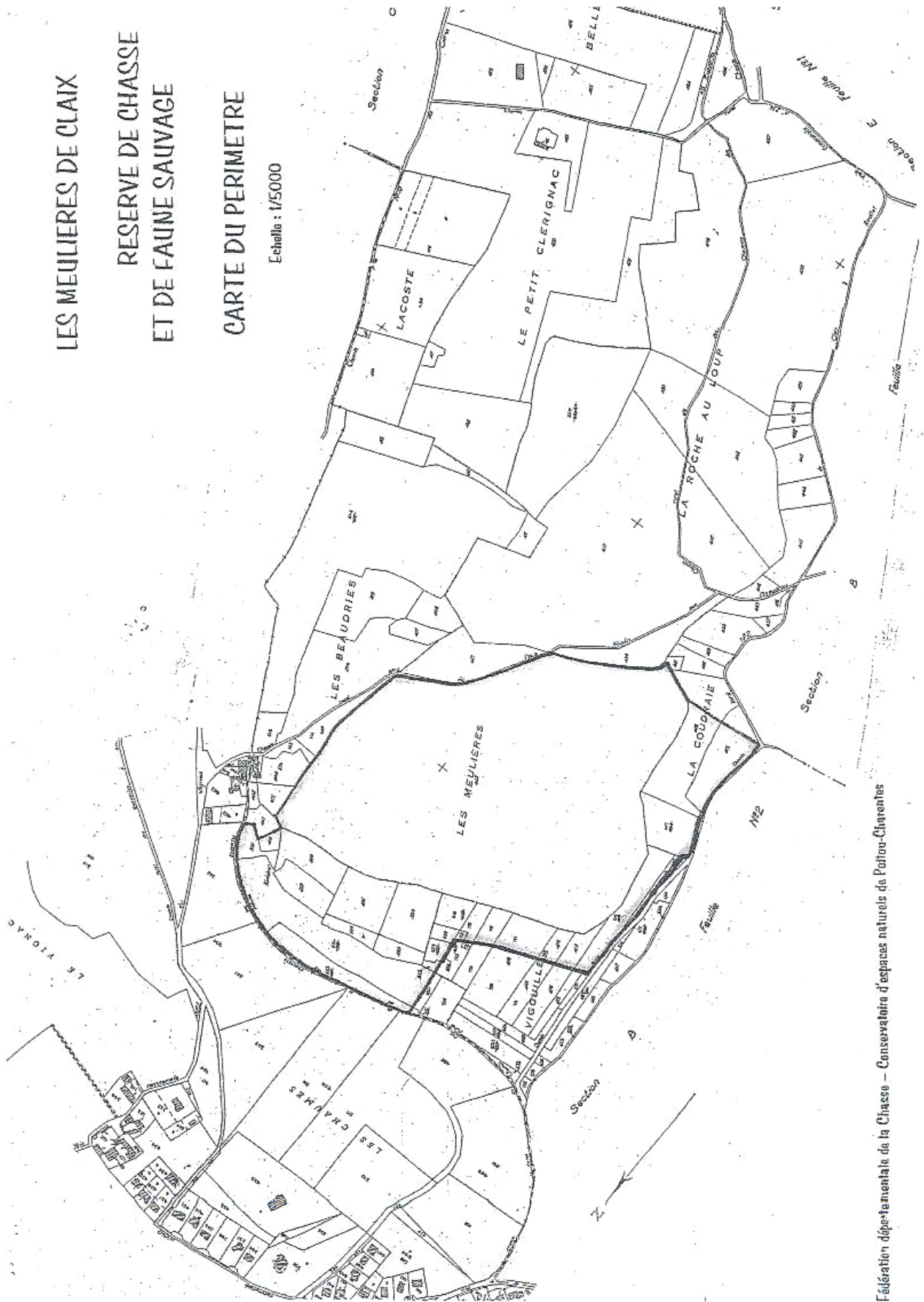
Luc MAYEUX

LES MEULIERES DE CLAIX

RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

CARTE DU PERIMETRE

Echelle : 1/5000



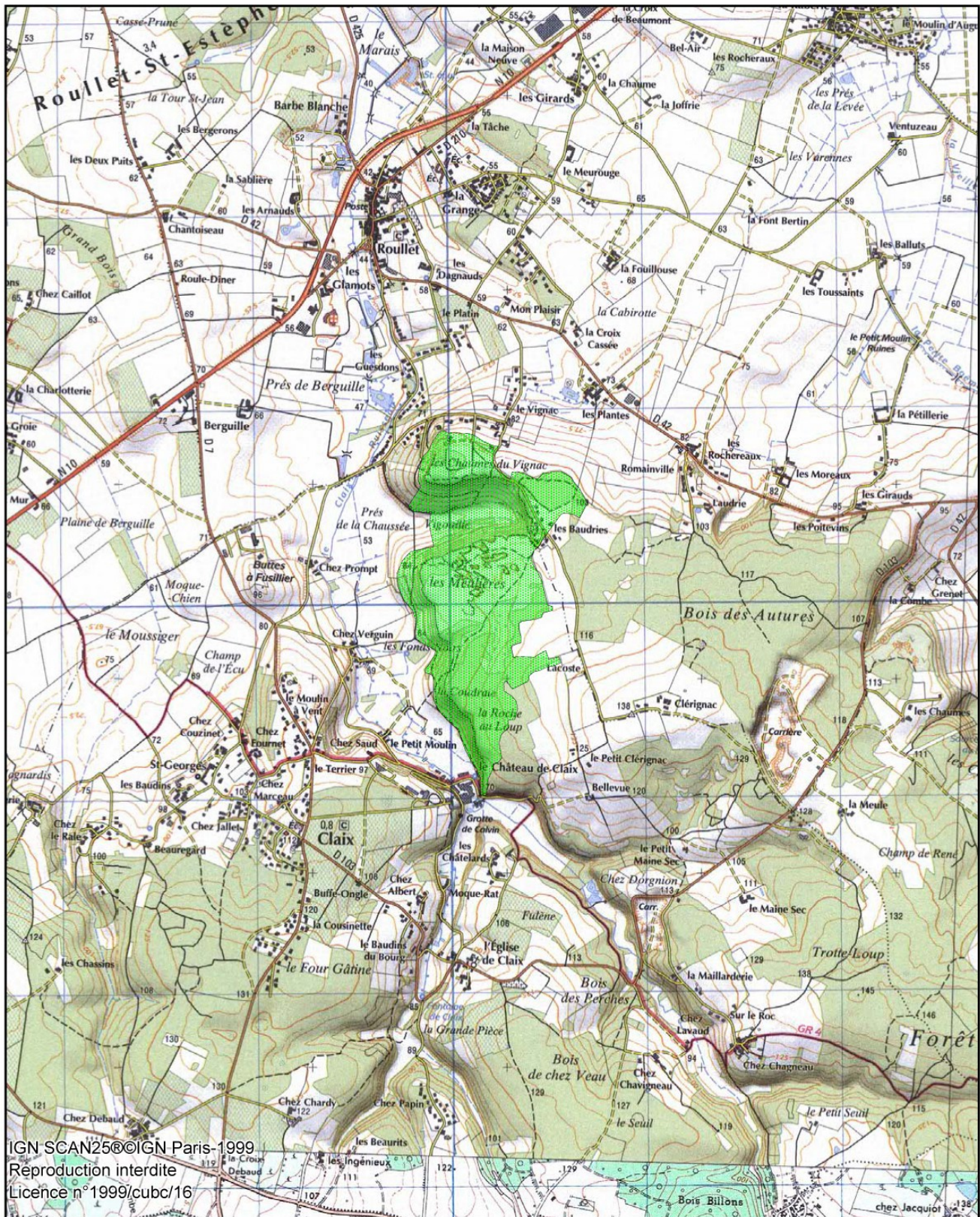
Fédération départementale de la Chasse — Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

Modernisation des ZNIEFF de type I : CHAUMES DU VIGNAC

Surface (Ha) : 91.01

Numéro régional : 64

Département: 16



Echelle: 1 cm pour 0.25 km

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Situation en Janvier 2007

Modernisation des ZNIEFF de type I : CHAUMES DE CLERIGNAC

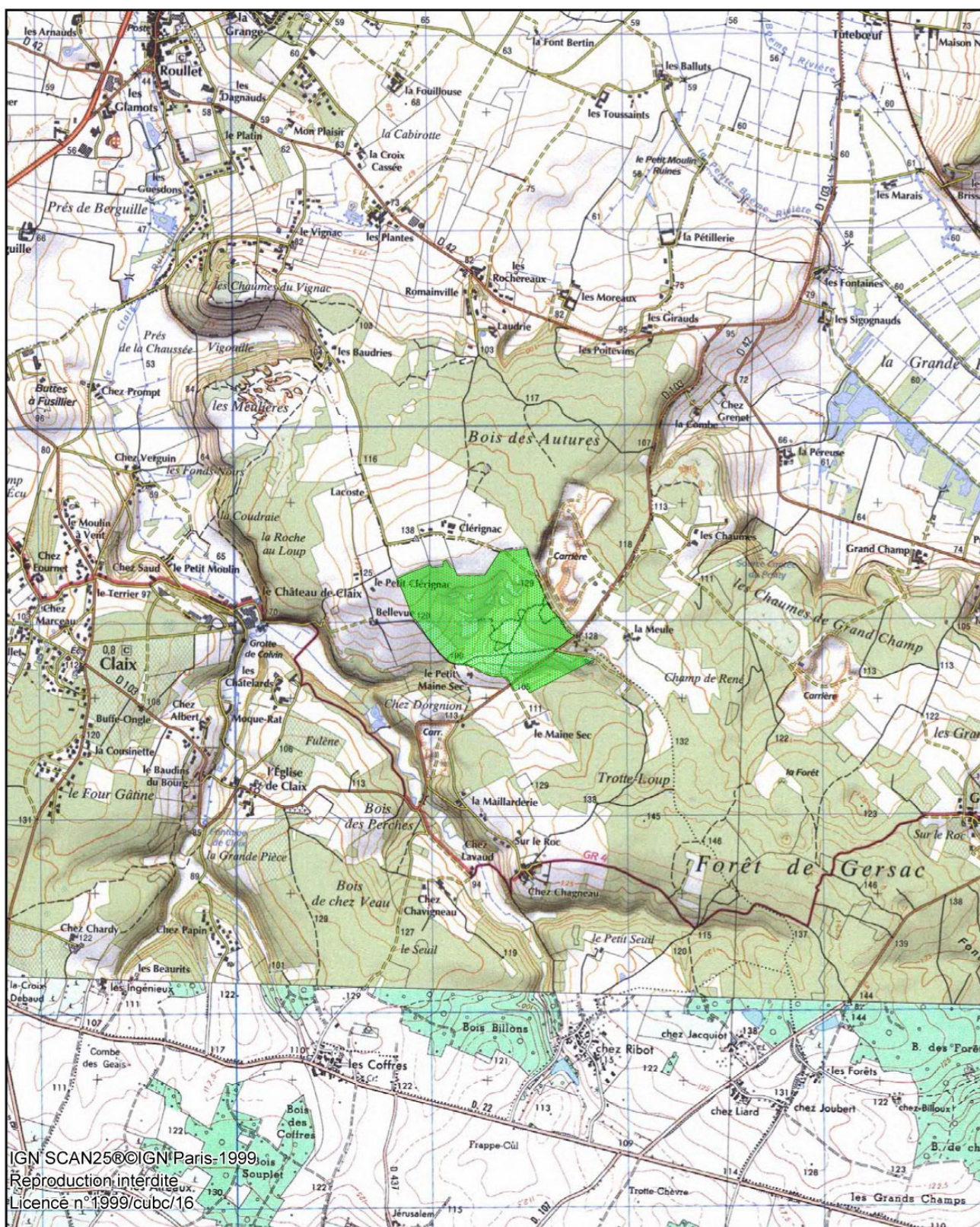


Direction Régionale de l'Environnement
POITOU-CHARENTES

Surface (Ha) : 40.28

Numéro régional : 809

Département: 16



IGN SCAN25©IGN Paris-1999
Reproduction interdite
Licence n°1999/cubc/16

Echelle: 1 cm pour 0.25 km

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - Tél : 05.49.50.36.50
e-mail : diren@poitou-charentes.ecologie.gouv.fr

Situation en Janvier 2007



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des Actions Interministérielles

ARRETE PREFECTORAL

portant création et composition du comité de pilotage du site NATURA 2000
n° 9 « LES CHAUMES DE VIGNAC »

* * *

LE PREFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive (CEE) n° 92-43 modifiée du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des espaces naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L414.1 et suivants ;

Vu le code rural et notamment ses articles L311.1 , L311.2, L312.6, L313.1, L341.1 et R311.1 et R341.7 à 17

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1997 modifié fixant la composition du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural, dit comité départemental de pilotage de NATURA 2000 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement du 16 janvier 2004;

VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du 16 janvier 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé un comité de pilotage pour le site NATURA 2000 n° 9 dénommé « LES CHAUMES DE VIGNAC » :

Article 2 : Le comité de pilotage comprend les membres suivants (ou leurs représentants) :

ADMINISTRATIONS

- / le secrétaire général de la préfecture, président,
- / le directeur régional de l'environnement,
- / le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- / le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- / le directeur départemental de l'équipement,
- / le directeur du centre régional de la propriété forestière
- / le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse

ELUS

- / le président du conseil général,
- / le conseiller général du canton de Blanzac-porcheresse
- / le conseiller général du canton de La Couronne
- / le président de la communauté de communes de Charente-Boëme-Charraud,
- / le président de la communauté de communes du Blanzacais,
- / les maires de Claix et de Rouillet St Estèphe.

ACTIVITES ECONOMIQUES

- / le président de la chambre d'agriculture
- / le président de l'union départementale de la propriété agricole
- le président du syndicat des propriétaires forestiers-sylviculteurs de la
/ Charente
- / le président de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- / le président du centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA)
- / le président de la confédération paysanne
- / le président de la coordination rurale
- / le président du mouvement de défense des exploitations familiales (MODEF)
- / le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de
/ construction (UNICEM)

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- / le président de la fédération départementale des chasseurs
- / le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des
/ milieux aquatiques
- / le président de Charente Nature

- / le président du groupement Poitou-Charentes et Vendée de la Société française d'orchidophilie
- / le président du comité départemental de randonnée pédestre
- le président du conservatoire régional des espaces naturels de Poitou-Charentes

Article 3 : Le comité de pilotage peut inviter toute autre personne à participer aux travaux.

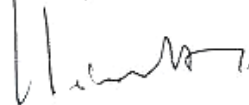
Il pourra être créé, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques qui rendront compte devant le comité de pilotage du résultat de leurs travaux.

Article 4 : l'opérateur désigné pour la réalisation du document d'objectifs est le conservatoire régional d'espaces naturels du Poitou-Charentes.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 20 JAN 2004

LE PREFET,



Jacques GERAULT



DIREN 2003
Chaumes de Vignac 16-023.001
Elaboration SOCOB



ARRETE N°2003/DIREN/AD/7

en date du
accordant une subvention de
17 330.00 € pour :

Elaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Chaumes de Vignac »

Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

Le préfet de la région POITOU-CHARENTES
préfet de la VIENNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-390 du 10 mai 1982, relatif aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,

VU le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et le décret dérogatoire du 11 décembre 2000,

VU l'arrêté n°140/SGAR/2003 en date du 19 mai 2003 portant délégation de signature à M.Jean-Pierre THIBAUT, Directeur régional de l'environnement,

VU la subdélégation d'autorisation de programme individualisée émise n°2003/6 chapitre 6720/70 HCPER en date du 08 juillet 2003 du budget du ministère de l'écologie et du développement durable,

VU l'avis de la CAR écrite du 27 janvier 2003,

VU la lettre de demande d'attribution du Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes en date du 24 juillet 2003,

Considérant que le dossier a un caractère complet à la date du 19 août 2003,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement Poitou-Charentes

DIREN

14 Boulevard Chasseigne - BP 80 955 - 86038 Poitiers Cédex - Tél. : 05 49 50 36 50 - Télécopie : 05 49 50 36 60
diren@poitou-charentes.environnement.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : *Bénéficiaire-projet-montant*

Sur les crédits du chapitre 6720/70 HCPER du budget du ministère de l'écologie et du développement durable, le concours financier de l'Etat est accordé pour la réalisation de l'opération ci-après désignée :

- **bénéficiaire** : Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes 2 bis rue du Jardin des Plantes 86000 POITIERS
- **nature de l'opération** : Elaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Chaumes de Vignac ».
- **coût global de l'opération** : 17 330 € net de TVA
- **taux de la subvention** : 100 %
- **montant prévisionnel de la subvention** : 17 330 €

Article 2 : *Commencement d'exécution*

Le bénéficiaire devra informer la DIREN 14 bd Chasseigne Service Nature et Paysages 86000 POITIERS de la date de commencement d'exécution des travaux. La subvention sera caduque si aucun commencement d'exécution n'intervient dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention,

Article 3 : *Calendrier*

La durée d'exécution des opérations est prévue pour 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Article 4 : *Délai d'achèvement*

L'opération sera considérée comme terminée si le bénéficiaire n'a pas déclaré son achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début des travaux. Toute demande de paiement afférente à des travaux postérieurs à ce délai sera irrecevable.

Article 5 : *Modalité de versement*

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente décision.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sur présentation des pièces justificatives. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le bénéficiaire dépose à l'appui de ses demandes de paiement des acomptes et du solde, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées qu'il certifie exact.

Pour le solde, il fournit en outre, une déclaration précisant le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet.
Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de la Vienne.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de :

Crédit Agricole de Touraine Poitou
19406/00000/90005813111/89

Article 6 : Clause de reversement

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera exigé par l'autorité compétente dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement ont été modifiés sans autorisation préalable,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai prévu à l'article 4, éventuellement prolongé dans les conditions fixées à l'article 12 du décret du 16 décembre 1999 susvisé.

Article 7 : Contrôle-suivi

Le chargé de mission de la DIREN supervisant cette opération vérifiera la conformité de sa réalisation ; il établira le certificat administratif correspondant à la demande du bénéficiaire.

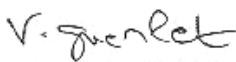
Article 8 : Modalités de mise en oeuvre

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le trésorier payeur général, le directeur régional de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au bénéficiaire.

A _____, le

Le Trésorier-payeur général
CONTROLE FINANCIER DÉCONCENTRÉ
RÉGION POITOU-CHARENTES
VISA LE 28 SEP 2003

LE TRÉSURIER-PAYEUR GÉNÉRAL,
Par Procuration,


Valérie GUERLET

22 SEP. 2003
Le 
Le Directeur Régional
de l'Environnement

Jean-Pierre THIBAUT



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des actions
interministérielles
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par :
Annie VERGNAUD
Tél : 05 45 97 62 41

Angoulême, le 18 MAR 2004

COMITE LOCAL DE PILOTAGE NATURA 2000
LES CHAUMES DE VIGNAC

REUNION DU 05 FEVRIER 2004

Le comité local de pilotage Natura 2000 du site n° 9 « Les chaumes de Vignac », s'est réuni le 5 février 2004 à 10 heures, dans la salle des fêtes de Rouillet St Estèphe, sous la présidence de Madame Thécla DOWMONT, directrice des actions interministérielles de la préfecture.

Participent à la réunion :

Monsieur François LUCAS, conseiller général du canton de Blanzac-porcheresse
Monsieur Patrick FONTANAUD, conseiller général du canton de La Couronne
Monsieur Jacques COUTANT, maire de Claix,
Monsieur Jean REVEREAULT, président de la communauté de communes
Charente-Boëme-Charraud,
Mademoiselle Annabelle DESIRE, direction régionale de l'environnement,
Monsieur Michel TINARD, direction départementale de l'équipement, subdivision de
La Couronne,
Madame Sophie LAFON, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
Monsieur Bernard BÖCKER, Coordination rurale,
Monsieur Pierre LANDRE, Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de
la Charente,
Monsieur GRASSIN D'ALPHONSE, UDPA,
Monsieur Paul LUCAS, Chambre d'agriculture,
Monsieur David SUAREZ, chargé d'études à Charente Nature,
Monsieur Thibaut GABORIT, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes

Mademoiselle Marie-Christine LACOSTE, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
Monsieur Dominique LECHAT, confédération charentaise de randonnée,
Monsieur Alain PERSUY, CRPF Poitou-Charentes,
Monsieur Didier LERISSON, UDSEA

S'est excusé :

Monsieur Yves MEMEREAU, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Assistent également à la réunion :

Monsieur André CRETOIS, chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement à la préfecture,
Madame Annie VERGNAUD, préfecture, secrétaire de réunion

Mme DOWMONT, souhaite la bienvenue aux membres du comité de pilotage. Elle précise que 6 documents d'objectifs ont été validés (la vallée de l'Issoire, grottes de Rancogne, la vallée de la Tardoire, les coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac, les chaumes Boissières et les vallées calcaires péri-angoumoises).

Elle précise que cette réunion est le point de départ de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

Mlle DESIRE présente le réseau Natura 2000, la démarche de mise en œuvre et le document d'objectifs (document joint).

M. GABORIT présente le conservatoire et le site (ses intérêts, la démarche suivie et le calendrier d'élaboration du document d'objectifs dont le conservatoire est l'opérateur) (documents joints).

Il précise que :

- le conservatoire est propriétaire de 52 ha et gestionnaire de 14 ha du site.
- le périmètre Natura 2000 se superpose avec ceux de l'arrêté de protection de biotope et de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)
- il existe déjà un comité de gestion sur le site et une convention a été passée avec un éleveur pour un pâturage ovin sur la zone des meulières de Claix

M. PERSUY préconise un phasage entre les procédures Natura 2000 et la concertation actuelle du site.

M. LANDRE souhaite que les travaux et concertations déjà effectués sur le site puissent être utilisés.

M. GABORIT propose de fusionner les deux structures dans la mesure où les mêmes personnes font partie des deux entités.

M. Paul LUCAS signale que l'emprise agricole du site est faible, mais que le problème du chargement doit être étudié. Il ajoute que les intérêts économiques et biologiques sont parfois différents et rappelle que la fauche tardive entraîne une perte de la valeur nutritive du fourrage.

Mme LAFON rappelle qu'il n'existe pas de solutions générales et que les contrats d'agriculture durable sont élaborés après un diagnostic biodiversité réalisé avec l'agriculteur et prenant en compte ses contraintes économiques et les enjeux environnementaux.

M. GABORIT précise à M. LERISSON que l'impact du pâturage sur le site est très favorable en maintenant le milieu ouvert même si quelques zones sont délaissées. Il signale que si la réouverture du milieu nécessite l'utilisation de moyens mécanisés, les végétaux sont extraits de la zone afin de préserver la pauvreté du site qui en fait sa richesse floristique.

M. PERSUY souligne que la gestion permettra une valorisation du site plus importante que le seul arrêté de biotope et que les inventaires qui seront faits dans le cadre de l'élaboration du DOCOB permettront peut être de découvrir de nouvelles zones ayant le même potentiel floristique.

M. COUTANT rappelle que la commune serait favorable à une extension du site jusqu'au viaduc qui enjambe le Claix.

Selon M. SUAREZ, il n'a pas été trouvé de vison d'Europe dans la vallée du Claix depuis une quinzaine d'années.

M. GABORIT signale que le document d'objectifs peut si les conditions sont réunies proposer une extension du site ; concernant la chasse, le conservatoire n'y est pas opposé.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 11H30.

Le Président,



Thécla DOWMONT



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des actions
interministérielles
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Annie VERGNAUD
Tél : 05 45 97 62 41
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : annie.vergnaud@charente.pref.gouv.fr

Angoulême, le 15 FEV. 2006

COMITE LOCAL DE PILOTAGE NATURA 2000
DES CHAUMES DE VIGNAC

REUNION DU 06 JANVIER 2006

Le comité local de pilotage Natura 2000 du site n° FR 5400411 « Les chaumes de Vignac », s'est réuni le 6 janvier 2006 à 14 heures 30, dans la salle des fêtes de Claix, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALLART, secrétaire général de la préfecture.

Sont présents :

Monsieur François LUCAS, conseiller général du canton de Blanzac-Porcheresse
Monsieur Patrick FONTANAUD, conseiller général du canton de La Couronne
Monsieur Jacques COUTANT, maire de Claix,
Monsieur Jean REVEREAULT, président de la communauté de communes Charente-Boëme-Charraud,
Mademoiselle Annabelle DESIRE, direction régionale de l'environnement,
Monsieur Pierre LANDRE, syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Charente,
Monsieur Thibaut GABORIT, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
Mademoiselle Ségolène TRICOT, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
Monsieur Dominique LECHAT, confédération charentaise de randonnée,
Monsieur Alain PERSUY, centre régional de la propriété forestière du Poitou-Charentes,
Monsieur Guy ROBERT, UDSEA

Se sont excusés :

Monsieur Michel TINARD, direction départementale de l'équipement, subdivision de La Couronne,
Monsieur Hervé DELMAS, Chambre d'agriculture
Monsieur Yves BELAVOIR, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Assistent également à la réunion :

Madame Annick DOBIGEON, chef du bureau de l'urbanisme et de l'environnement à la préfecture,
Madame Annie VERGNAUD, préfecture, secrétaire de réunion

* * * * *

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du comité de pilotage.

M. le président remercie la municipalité de son accueil, précise l'ordre du jour qui ne concerne pas le projet d'extension et rappelle que la dernière réunion s'est tenue le 19 février 2004.

M. GABORIT précise que le conservatoire régional des espaces naturels est opérateur du site, qu'il en gère les 4/5 de la surface. Il présente la synthèse des diagnostics environnementaux et socio-économiques.

Le diagnostic environnemental a permis de faire un état des lieux précis, de mesurer l'impact de la gestion déjà menée sur le site et de recenser :

- 15 habitats dont 8 d'intérêt communautaire (*fourrés à genévriers, pelouse calcicole mésophile (chaumes), pelouse calcicole xérophile, végétation des roches et falaises calcaires, eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées et mégaphorbaies mésotrophe colinéenne*), et 2 prioritaires (*gazon pionnier sur dalles rocheuses et pelouse calcicole thérophytique (très sèche et rase)*)
- 8 espèces d'intérêt communautaire (chauves souris, sonneur à ventre jaune, engoulevent d'Europe, Pipit rousseline, Alouette lulu, couleuvre verte et jeune, grenouille agile, Agrion de mercure et Azuré du serpolet).
- 21 espèces floristiques d'intérêt patrimonial dont 2 protégées au niveau national et 7 protégées au niveau régional (dont la globulaire de valence qui est inféodée au Sud d'Angoulême).

Il présente une cartographie de localisation des espèces animales d'intérêt communautaire recensées et une synthèse (ci-joint).

Des diagnostics ont été réalisés aux alentours du site comme le prévoit le cahier des charges de l'opérateur notamment sur les meulières de Roulet et sur une zone au sud du plateau comprenant des prairies humides, un cours d'eau et des boisements.

Le site sert de corridor écologique.

M. GABORIT présente le diagnostic socio-économique ainsi qu'une synthèse de leur impact sur le site (document joint). Il a mis en valeur :

- plusieurs périmètres de protection
- des chemins de grandes et petites randonnées (VTT, moto, quad et pédestre)
- un patrimoine culturel riche (site unique en France qui permet une lisibilité historique de l'exploitation de meulières de l'antiquité jusqu'à l'ère industrielle)
- une maîtrise foncière faible (8 propriétaires dont le conservatoire, la laiterie Lescure et la commune de Roulet-St-Estèphe)
- des activités de loisirs (chasse)
- une activité agricole faible (pâturage sur 30 hectares)
- des menaces diverses (LGV (mesures compensatoires à prévoir), activités motorisées, actions de malveillance et fermeture du milieu)

- M. GABORIT propose de travailler sur 3 grands thèmes :
- la gestion pérenne des habitats et des espèces
 - poursuivre l'information et la sensibilisation de la population
 - la révision du périmètre

Il présente le calendrier prévisionnel pour la fin de l'élaboration du document d'objectifs (document joint).

M. le maire de Claix rappelle que le conseil général a depuis plusieurs années aménagé une carrière en site d'études biologiques dans lequel il a installé un piézomètre. Il signale que le site a été l'objet de plusieurs actes de vandalisme.

M. LANDRE s'étonne que la sylviculture n'ait pas été mentionnée dans les activités liées au site alors que des bois sont répertoriés. Il précise que si les arbres ne peuvent être exploités en bois d'œuvre, ils peuvent servir toutefois en bois énergie.

M. PERSUY demande si les surfaces boisées ont été délimitées et si le porteur du projet de la ligne à grande vitesse a bien étudié l'impact qu'il aura sur le site.

M. GABORIT précise que seuls des pins et des chênes pubescents poussent sur le site, ces arbres n'ont pas d'intérêt sylvicole ni communautaire. Une cartographie des habitats forestiers est en cours de réalisation.

Concernant les dégradations (Tags, brûlage de panneaux, destruction de barrières), l'office national de la chasse et de la faune sauvage est sensibilisé au problème et a déjà appréhendé des motards sur le site.

M. le maire ajoute que le conseil municipal a déjà pris un arrêté pour interdire la circulation de motos sur le site. Cette fréquentation bien que toujours présente est en régression tant pour les quads que pour les motos ; la surveillance constante réalisée par la commune et une prise de conscience de l'intérêt du site n'y sont pas étrangers.

M. le président précise à M. PERSUY qu'une étude d'incidence très bien faite a été réalisée par réseau ferré de France concernant la ligne à grande vitesse (LGV) et que l'enquête publique est terminée.

M. ROBERT s'inquiète pour le maintien de l'activité de la laiterie qui est confrontée au problème de réduction de ses surfaces d'épandage ce qui risque d'entraîner une disparition de cette entreprise.

M. le maire signale que la commune de Claix est convoitée au nord par la cimenterie Lafarge, et au Sud pour les grès ferrugineux. Il attend 2008 afin de connaître le parcellaire exact qui sera touché par l'emprise de la LGV et propose à ce moment là d'étendre le site jusqu'à ce tracé afin de conserver une cohésion de protection biologique.

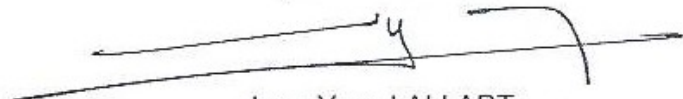
M. GABORIT précise à M. LANDRE que le seul agriculteur présent sur le site, utilise la terre à titre gratuit et qu'il lui sera proposé la signature du CAD.

Comme autre contrat, le CREN pourra signer un contrat Natura 2000 sur les parcelles qui lui sont propres et celles qu'il a en gestion ; les parcelles boisées ne présentant pas d'habitats d'intérêt communautaire aucun contrat ne pourra être signé.

M. le président propose de valider les inventaires présentés ainsi que la suite de la procédure proposée : la constitution du groupe de travail qui traitera des 3 thèmes suivants la gestion pérenne des habitats et des espèces, la poursuite de l'information et la sensibilisation de la population et la révision du périmètre. Une nouvelle réunion devrait intervenir avant la fin de l'année.

Aucune autre observation n'étant faite la séance est levée à 15H45.

Le président,



Jean-Yves LALLART



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des actions
Interministérielles
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par :
Annie VERGNAUD
Tél : 05 45 97 62 41

Angoulême, le

12 9 NOV 2007

COMITE LOCAL DE PILOTAGE NATURA 2000
LES CHAUMES DE VIGNAC

REUNION DU 08 NOVEMBRE 2007

Le comité local de pilotage Natura 2000 du site n° 9 « Les chaumes de Vignac », s'est réuni le 08 novembre 2007 à 15 heures, dans la salle des fêtes de Claix, sous la présidence de Monsieur Yves SEGUY, secrétaire général de la préfecture.

Participent à la réunion :

Monsieur Jacques COUTANT, maire de Claix,
M. Christian PERILLAUD, adjoint au maire de Claix,
M. Jean-Paul COUDRIN, adjoint au maire de Rouillet St Estèphe
M. Pierrick MARION, direction régionale de l'environnement,
Monsieur Yann ROLLAND, direction régionale de l'environnement,
Monsieur Luc VIART, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
Monsieur Damien MENDEZ, office national de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Monsieur Pierre LANDRE, Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de la Charente, et du SDPPR de la Charente
Monsieur David SUAREZ, chargé d'études à Charente Nature,
Monsieur Thibaut GABORIT, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes,
Mademoiselle, Ségolène TRICOT, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes,
Mademoiselle Mélanie ADAM, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes,
Monsieur Dominique LECHAT, confédération charentaise de randonnée,

Se sont excusés :

Monsieur François LUCAS, conseiller général du canton de Blanzac-porcheresse
Monsieur Bernard LIZOT, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Assistent également à la réunion :

Madame Sylvette TACHET, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la préfecture,
Madame Annie VERGNAUD, préfecture, secrétaire de réunion

M. le maire de CLAIX accueille les participants et retrace l'historique des réunions du comité de pilotage qui ont permis d'aboutir à la rédaction d'un DOCOB soumis aujourd'hui à validation.

M. SEGUY remercie M. le maire de Claix de son accueil et souhaite la bienvenue aux membres du comité de pilotage.

M. GABORIT présente un diaporama (ci-joint). Il retrace les différentes étapes et précise que durant la période d'élaboration des objectifs de gestion le site des chaumes de Clérignac a été rajouté au site initial. Il rappelle que le périmètre des chaumes de Vignac est pour une part propriété du CREN et pour une autre part sous la gestion directe du conservatoire. Le reste du site est réparti entre plusieurs propriétaires dont la laiterie de Claix et la société CDMR (Groupe GARANDEAU).

Sur le même territoire sont également présents un site protégé par un arrêté de biotope ainsi qu'une réserve de chasse et de faune sauvage.

Il signale que les travaux nécessaires à la construction de la ligne à grande vitesse (LGV) vont provoquer des dommages sur les échanges entre les 2 sites. Il regrette que les quads fréquentent toujours le site malgré les dispositifs mis en œuvre et l'information réalisée.

Il présente des actions à mener sur le site et explique que lorsqu'un entretien est mis en œuvre sur les pelouses c'est dans but de maintenir leur ouverture. Certains secteurs méritent d'être re-ouverts par un traitement mécanique. En fait, deux techniques d'entretien sont utilisables : un débroussaillage mécanique et une gestion pastorale qui reste le moyen le plus adapté à ce type de milieu.

S'agissant des prairies de fond de vallée, elles sont beaucoup moins représentées sur le site. L'entretien s'y pratique par fauche. Enfin on note quelques zones humides ponctuelles et jamais asséchées sur les bords du Claix fréquentées par le sonneur à ventre jaune (espèce prioritaire).

Concernant les milieux forestiers, le boisement n'a pas une vocation productrice, il s'agit d'une chênaie pubescente, d'arbres rachitiques. Cette zone présente un intérêt pour les chauves souris et assure la transition entre les prairies et les clairières. Ce milieu est favorable à l'engoulevent d'Europe, autre espèce d'intérêt communautaire présente sur le site (une dizaine de mâles chanteurs ont été dénombrés).

S'agissant de la prise en compte du périmètre : des propositions de modification du périmètre pour intégrer des surfaces complémentaires et tenir compte d'un habitat en continuité du site inscrit ou pouvant favoriser des échanges entre habitats et espèces. Ces espaces sont constitués par le fond de vallon du Claix, la liaison entre les chaumes de Vignac et Clérignac et les chaumes de Mouthiers qui présentent des caractéristiques identiques à celles des chaumes de Vignac. M. GABORIT fait part de la remarque du CSRPN qui s'interroge sur l'extension vers le fond de vallée qui lui semblerait ne pas vraiment répondre aux buts premiers de désignation du site.

M. SUAREZ note que l'enjeu principal du site est la protection de milieux secs et calcaires. Le vallon du Claix répond à des enjeux différents. Celui-ci est un affluent de la Charente, il serait plus judicieux de demander une extension du périmètre du site de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac. Cela permettrait de prendre en charge l'ensemble de la

vallée du Claix, de sa confluence à sa source et d'y appliquer les actions propres à la protection du vison d'Europe.

Il précise que les meulières de Mouthiers au Nord présentent les mêmes caractéristiques que les meulières de Claix.

M. GABORIT note qu'un des intérêts de l'extension réside dans la fonctionnalité mais que cela est remis en cause par l'emprise de la LGV même si RFF a prévu des passages pour la grande faune.

M. COUTANT revenant sur l'intégration au site de l'espace assurant la jonction entre chaumes de Vignac et de Clérignac, indique qu'il s'agit d'une proposition de la commune de Claix. La carrière pédagogique permet d'assurer cette jonction. Il mentionne l'insuffisance des surfaces d'épandage de la laiterie et souhaiterait que l'on envisage le comblement de la carrière CDMR.

M. MARION signale qu'un vison peut parcourir jusqu'à 40 km par nuit, qu'il se nourrit de grenouilles.

Il se demande pourquoi le bois situé entre les Chaumes de Vignac et les Meulières de Mouthiers ne fait pas partie du projet d'extension dans la mesure où cette zone paraît être un corridor et un lien entre les deux secteurs.

M. GABORIT précise qu'il a hésité dans la mesure où ce bois sera coupé en deux par la LGV tout en reconnaissant son intérêt biologique.

M. MARION demande que ce bois fasse partie du projet d'extension.

Il note que le DOCOB ne sera pas complet tant que la charte Natura 2000, nouvel outil permettant à certains propriétaires de marquer leur adhésion à Natura 2000 en bénéficiant d'une exonération fiscale sur le foncier non bâti et les frais de succession, ne sera pas élaborée. Toutefois la validation de la partie du DOCOB aujourd'hui rédigée, permettra après la signature de notes du préfet d'entrer dans la phase de contractualisation.

M. COUTANT rappelle que la commune de Claix souhaite, en raison des nuisances liées aux épandages des eaux de laiterie, utiliser le secteur qui est couvert par le biotope. Ces épandages doivent être réalisés loin des habitations.

Le conseil municipal est favorable à un remembrement avec inclusion d'emprise dans le cadre de l'aménagement foncier lié aux travaux de la LGV (ce qui permettrait à la commune de disposer d'une réserve de 50 ha). L'inverse, c'est-à-dire le remembrement avec exclusion d'emprise, qui semblerait avoir les faveurs du Conseil général ne permettrait pas à la commune d'investir. Se poserait également la question du pont permettant d'accéder au site de Clérignac. Il rappelle que la commune de Claix ne dispose d'aucun accès à ce site.

Par ailleurs il s'interroge sur l'acquisition de 10 hectares que doit faire RFF dans le cadre des mesures qui lui sont imposées à titre compensatoire. Il souligne la mauvaise volonté apparente de la SAFER qui ne se porte pas acquéreur des terrains disponibles sur la commune.

M. MARION rappelle que ces 10 hectares doivent être acquis dans des zones comportant des habitats d'intérêt communautaire.

Revenant sur l'extension du périmètre du site Natura 2000, M. COUTANT signale un projet d'aménagement de la vallée du Claix porté par les communes de Claix et de Roulet.

A la demande de M. SEGUY qui souhaite savoir s'il y a des objections à la validation du DOCOB, M. LANDRE rappelle que cette validation vaut pour le périmètre actuel et qu'une des actions inscrites au DOCOB est précisément l'extension du site.

M. MARION confirme les propos de M. LANDRE. Une fois le DOCOB approuvé, on pourra étudier l'extension du périmètre.

Il explique à M. le maire de Claix, que la DIREN a demandé au carrier de ne pas reboucher le trou réalisé. En effet une faune et une flore pionnière rares, aptes à vivre dans des conditions extrêmes et qui ne supportent pas la concurrence d'autres espèces peuvent s'y développer, il s'agit d'une niche écologique possible principalement pour des rapaces qui trouveraient dans la falaise un site de reproduction.

Il faudra toutefois veiller à ce que ce lieu ne devienne pas une décharge sauvage.

Il signale que l'opérateur va réaliser la Charte Natura 2000.

M. SEGUY note qu'il n'y a aucune objection et que les objectifs du DOCOB sont donc validés.

M. GABORIT propose de réunir le comité de pilotage pour la présentation de cette Charte.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 16H45.

Le Président,



Yves SEGUY



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des actions
Interministérielles
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par :
Annie VERGNAUD
Tél : 05 45 97 62 41

Angoulême, le 2 AVR 2008

COMITE LOCAL DE PILOTAGE NATURA 2000
LES CHAUMES DE VIGNAC

REUNION DU 06 mars 2008

Le comité local de pilotage Natura 2000 du site n° 9 « Les chaumes de Vignac », s'est réuni le 08 novembre 2007 à 15 heures, dans la salle des fêtes de Claix, sous la présidence de Madame Théocla DOWMONT, directrice des actions interministérielles à la préfecture.

Participent à la réunion :

Monsieur François LUCAS, conseiller général du canton de Blanzac-porcheresse
Monsieur Jacques COUTANT, maire de Claix,
M. Jean-Paul COUDRIN, adjoint au maire de Roullet St Estèphe
Monsieur Yann ROLLAND, direction régionale de l'environnement,
Monsieur Luc VIART, direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
Monsieur David SUAREZ, chargé d'études à Charente Nature,
Monsieur Thomas HERAUT, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes,
Mademoiselle Mélanie ADAM, conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes,

Assistent également à la réunion :

Madame Sylvette TACHET, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la préfecture,
Madame Annie VERGNAUD, préfecture, secrétaire de réunion

Mlle ADAM rappelle que le document d'objectifs (DOCOB) a été validé lors du dernier comité local de pilotage qui s'est tenu le 08 novembre 2007. En 2008, l'élaboration de la Charte Natura 2000 sera réalisée afin de compléter le DOCOB.

M. ROLLAND présente ce nouveau dispositif (document joint).

M. LUCAS regrette le temps très long qui s'écoule entre le début et la fin des procédures administratives, ce qui peut démotiver beaucoup de personnes.

Mlle ADAM précise que la rédaction de la Charte Natura 2000 se déroulera dans le même esprit que pour les actions. Les groupes de travail seront les mêmes. Ceux-ci seront réunis en avril ou mai afin de permettre de définir les regroupements de milieux et d'activités. Au cours d'une autre rencontre, les recommandations et les engagements seront définis.

Elle indique à M. COUTANT que sur ce site il existe peu de propriétaires. Toutefois, le contact avec ceux-ci et la recherche de possibilité de signature des contrats relève des attributions de l'opérateur.

M. COUTANT signale que la commune souhaite le remblaiement de la carrière. L'Etat saisi à ce sujet ne répond pas. De plus, la commune a fait une proposition d'achat de ce lieu, également sans réponse.

M. LUCAS revient sur l'intérêt décroissant visible sur tous les sites Natura 2000, il pense que la charte est un point important et souhaite que les travaux puissent continuer d'avancer comme cela est le cas actuellement.

Mlle ADAM indique que l'opérateur va éditer une lettre d'information prochainement afin de continuer la sensibilisation et la communication sur ce site.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 15H30

Le Président,



Thécla DOWMONT